

48 - Subventions à des associations sportives

M. l'Adjoint BONTEMPS, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

1 - Programme «Manifestations sportives»

- **Sporting Club Clemenceau** **6 000 €**
Organisation du tournoi de petits champions les 26-27 et 28 mai 2012 - Malcombe
- **ASPTT de Besançon** **500 €**
Organisation des rives du Doubs
- **Entre Temps** **500 €**
Organisation de l'Open de Bloc de Besançon - 24 juin
- **Comité Régional de Sport Adapté** **500 €**
Organisation des championnats de France de tennis adapté du 29 juin au 1^{er} juillet

En cas d'accord, la dépense totale, soit **7 500 €** sera prélevée sur la ligne de crédit 65.40/6574.4822 CS 20300.

2. Programme «Sport de haut niveau»

L'Olympique de Besançon a terminé à la quatrième place dans sa poule de Fédérale 3 et a obtenu la qualification pour disputer les play-offs permettant de décrocher, en cas de double victoire, la montée en Fédérale 2.

Le premier tour de ces play-offs a vu l'Olympique de Besançon affronter Saint-Priest à l'issue duquel le club s'est incliné.

Le club rencontre des difficultés de trésorerie qui le pénalisent dans l'exécution de sa fin de saison. Aussi est-il proposé d'allouer une subvention exceptionnelle à l'Olympique de Besançon pour sa participation aux play-offs d'un montant de 30 000 € et de lui verser une avance sur ses subventions futures de 40 000 €. Cette avance sera déduite des montants des aides 2012-2013 puis 2013-2014 et 2014-2015 prévus au Contrat de Développement Sportif en cas de maintien en Fédérale 3.

Le montant de l'aide au club en cette division sera ainsi ramené d'un montant de 60 000 € à 47 000 € annuels à partir de juillet 2012.

En cas d'accord, la dépense totale, soit **70 000 €**, sera prélevée sur la ligne de crédit 65.40/6574.4824 CS 20300.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

«M. LE MAIRE : Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, se prononce favorablement sur l'octroi de ces subventions.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2012.